

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi 17 novembre 2021, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence, et ce en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

RÉSOLUTION 21-315

PROJET DE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soit adoptées:

Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
Administration	1 045 318 \$	129 457 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO		
Aménagement	394 569 \$	333 270 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable		
Rémunération	41 124 \$	38 175 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
Municipalités rurales	9 492 \$	9 492 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
Logiciel	45 397 \$	45 397 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
Prix reconnaissance	1 500 \$	1 500 \$	1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 à la municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités		
1.1.2. Développement de la zone agricole	91 112 \$	4 973 \$	Population respective		
1.1.3. Urbanisme	18 911 \$	2 663 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.1.4. Culture	97 329 \$	14 956 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective		
1.1.5. Cours d'eau	123 044 \$	122 924 \$	Population respective		
1.2.1. Développement économique	1 003 840 \$	383 599 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		
1.2.2. Développement régional	296 228 \$	21 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		

RÉSOLUTION 21-315 (SUITE)

Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.2.3 Développement local et intermunicipal	775 095 \$	60 674 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.3 Gestion des matières résiduelles	574 868 \$	94 293 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies		
1.4 Terres publiques intra municipales	103 889 \$	- \$	N/A		
1.5 Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	103 655 \$	- \$	N/A		
2.1 Cotisations FQM *Membres habilités	11 260 \$	11 260 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski		
2.2 Évaluation foncière *Membres habilités	291 467 \$	291 467 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)		
3.1 Inspection *Membres habilités	252 490 \$	252 490 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski) *		
4.1 Inforevue *Membres habilités	40 999 \$	39 134 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)		
5.1 Transport adapté *Membres habilités	113 661 \$	61 721 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)		
5.2 Transport collectif *Membres habilités	186 850 \$	- \$	N/A		
6.1 Éolien	905 351 \$	- \$	N/A		
7.1 Sécurité incendie *Membres habilités	1 227 488 \$	1 190 988 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)		
7.2 Location caserne *Membres habilités	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **		
8.1 Schéma de couverture de risque	19 792 \$	19 792 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire		
9.1 Sécurité civile	16 033 \$	16 033 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)		
TOTAL	7 790 761 \$	3 145 258 \$			

**** Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne**
**** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL


 Directeur général ou adjoint

(S) Francis St-Pierre
 Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance ultérieure

**PROJET DE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-
NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soient adoptées:

Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
Administration	1 045 318 \$	129 457 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO		
Aménagement	394 569 \$	333 270 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable.		
1.1.1. Rémunération	41 124 \$	38 175 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
Municipalités rurales	9 492 \$	9 492 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
Logiciel	45 397 \$	45 397 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
Prix reconnaissance	1 500 \$	1 500 \$	1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 à la municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités		
1.1.2. Développement de la zone agricole	91 112 \$	4 973 \$	Population respective		
1.1.3. Urbanisme	18 911 \$	2 663 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.1.4. Culture	97 329 \$	14 956 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective		
1.1.5. Cours d'eau	123 044 \$	122 924 \$	Population respective		
1.2.1. Développement économique	1 003 840 \$	383 599 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		
1.2.2. Développement régional	296 228 \$	21 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée		
1.2.3. Développement local et intermunicipal	775 095 \$	60 674 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
1.3. Gestion des matières résiduelles	574 868 \$	94 293 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies		
1.4. Terres publiques intra municipales	103 889 \$	- \$	N/A		

Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposéur	Adoption
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	103 655 \$	- \$	N/A	
2.1	Cotisations FOM *Membres habilités	11 260 \$	11 260 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	
2.2	Évaluation foncière *Membres habilités	291 467 \$	291 467 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	
3.1	Inspection *Membres habilités	252 490 \$	252 490 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski) *	
4.1	Inforoute *Membres habilités	40 999 \$	39 134 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	
5.1	Transport adapté *Membres habilités	113 661 \$	61 721 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	
5.2	Transport collectif *Membres habilités	186 850 \$	- \$	N/A	
6.1	Éolien *Membres habilités	905 351 \$	- \$	N/A	
7.1	Sécurité incendie *Membres habilités	1 227 488 \$	1 190 988 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	
7.2	Location caserne *Membres habilités	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **	
8.1	Schéma de couverture de risque	19 792 \$	19 792 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	
9.1	Sécurité civile	16 033 \$	16 033 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	
	TOTAL	7 790 761 \$	3 145 258 \$		

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 \$.

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 :

Le projet de règlement s'intitule « *Projet de règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* ».

ARTICLE 3 :

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2022 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5 :

Les répartitions sont facturées le 1^{er} février et le 1^{er} avril 2021 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


(Copie conforme à l'original)

Francis St-Pierre
Préfet

Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 17 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement:	le 17 novembre 2021
Adoption du règlement:	
Entrée en vigueur:	